



Se PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU 2017-2021 SEINE-ET-MARNE

SOMMAIRE

The background of the page is a solid blue color with a subtle, abstract geometric pattern of overlapping triangles in various shades of blue. A thin white vertical line runs down the right side of the page, starting below the title and extending to the bottom.

Préambule	4
Axe 01 : Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire	6
Action 1 : Favoriser la synergie des moyens	6
A. Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage	7
B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens	8
Action 2 : Renforcer la gouvernance de l'eau	9
Action 3 : Les actions de communication	10
Axe 02 : Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable	12
Action 1 : Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable	13
A. Accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques	13
B. Partager l'expérience et la connaissance	14
C. Mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau	14
D. Construire une boîte à outils pour le volet agricole	14
E. Veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures de protection des AAC	15
Action 2 : Sécuriser la qualité de l'eau distribuée	15
Axe 03 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau	16
Action 1 : Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	17
A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités	17
B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales	18
C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole	19
Action 2 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale	20
Action 3 : Réduire les pollutions d'origine agricole	21
Axe 04 : Gérer durablement la ressource en eau	24
Action 1 : Mieux gérer quantitativement la ressource	24
Action 2 : Exploiter de façon plus économe la ressource en eau	25
Action 3 : Renforcer la surveillance	25
Action 4 : S'adapter aux changements climatiques	26
Axe 05 : Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire	27
Action 1 : Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires	27
Action 2 : Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB)	28
A. Restauration des continuités écologiques	28
B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	29
C. Restauration de la fonctionnalité des zones humides stratégiques	29
Action 3 : Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides	30
A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques	30
B. Ouverture hivernale des vannes	30
C. Lutte contre les espèces invasives	30
Axe 06 : Gérer le risque inondation	31
Action 1 : Mettre en œuvre des stratégies locales de gestion du risque inondation	32
Action 2 : Promouvoir des outils de prévention et de sensibilisation	33
Action 3 : Encourager la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa	35
Gouvernance du plan et financement	36
Signatures	38

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte plus de 1,3 million d'habitants, est le 10^e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France.

C'est un département en pleine mutation à la fois urbain et rural avec une frange ouest en forte croissance qui s'appuie sur 3 pôles de développement avec Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants.

Forts de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1^{er} Plan départemental de l'Eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif **le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.**

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce 1^{er} Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, et l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

À l'issue de ce 2^e Plan, des avancées importantes ont été obtenues :

- le nombre d'habitants avec une eau non conforme est inférieur à 60 000 et moins de 21 000 habitants sont en restriction d'usage ;
- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs ;
- 97 % des communes sont désormais engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au « zéro phyto » ;
- les actions visant à protéger la ressource via la démarche « Aire d'alimentation de captages » se développent peu à peu et une dynamique est en marche ;
- la prise de conscience quant à la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est désormais en place, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

L'évolution réglementaire induite par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème.

Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, était de rester unis autour d'un outil commun, ont décidé, le 12 septembre 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un 3^e Plan.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau :
 - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures,
 - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale,
 - réduire les pollutions d'origine agricole.
- gérer durablement la ressource en eau ;
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- gérer le risque inondation.

Ce nouveau Plan met ainsi en avant la volonté des acteurs d'aider à la rationalisation de la gouvernance tout en gardant une notion de proximité, de protéger la ressource en eau et de mieux gérer les inondations, tout en poursuivant les autres actions déjà en place lors du 2^e Plan.

Tous les thèmes traités dans ce Plan sont en phase avec les documents cadres en matière d'environnement et de santé : Directive cadre sur l'eau, Directive inondation, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Plan écophyto, Plan régional santé environnement ainsi que le Plan national d'adaptation au changement climatique qui s'est traduit, pour le bassin Seine-Normandie, par une stratégie d'adaptation au changement climatique votée au dernier Comité de bassin fin 2016.

Tous les signataires s'engagent ainsi, dans la limite de leurs compétences et en étroite collaboration avec de nombreux partenaires dont le rôle est matérialisé par la charte de partenariat liée à ce document, à coordonner leurs actions, mutualiser leurs moyens et leurs résultats, et fédérer les enjeux pour mettre en œuvre les objectifs développés autour des six axes de ce nouveau Plan pour les cinq prochaines années, de 2017 à 2021.

AXE

01

ACCOMPAGNER ET FÉDÉRER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

ACTION 1 :

FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

En favorisant la concertation des acteurs de l'eau et la mobilisation de leurs moyens humains et financiers, le PDE crée une véritable synergie propice à la mise en œuvre des actions en faveur du bon état des rivières et des nappes d'eau souterraines. Les derniers événements, qui ont affecté certaines communes du département en mai et juin 2016, montrent la nécessité pour ce nouveau Plan d'intégrer la gestion du risque inondation.

Le coût de l'ensemble des mesures à déployer au cours des cinq prochaines années est évalué à 306 millions d'euros. Le détail de cette évaluation est présenté à la fin de ce document.

Le contexte économique étant contraint, la mutualisation des moyens financiers devra être parfaitement maîtrisée et optimisée en considérant les capacités financières et les politiques spécifiques de chaque acteur.

L'État, représenté par les services de la Préfecture, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence régionale de santé (ARS) poursuivra sa mission d'assistance aux collectivités aussi bien pour la mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable et des systèmes d'assainissement que pour la gestion des risques comme lors des inondations de mai-juin 2016.

Le Département a, lui, adopté une nouvelle politique de l'eau courant 2017, tout aussi ambitieuse que la précédente et adaptée à ses capacités financières. Elle s'attachera à garder des financements incitatifs vis-à-vis des enjeux les plus importants de ce nouveau Plan. Ainsi, les opérations prévues au Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et aux Schémas départementaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (SDASS EU-EP) seront aidées prioritairement. De même, les actions visant la réduction des pollutions diffuses, tant en milieu agricole que non agricole, et les opérations de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront aidées en complémentarité des autres financements publics, avec un souci d'optimisation des actions.

L'Agence de l'eau intervient quant à elle actuellement dans le cadre de son 10^e programme, qui arrive à échéance fin 2018. À compter de 2019, s'appliqueront les modalités d'aides financières du 11^e programme, qui

intégreront les nouvelles missions confiées à l'Agence sur la biodiversité. Ce nouveau programme sera établi afin de répondre aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands pour la période 2016 - 2021.

Les chambres consulaires qui assurent l'interface avec les acteurs économiques et les exploitants agricoles du département, resteront partenaires des actions de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. Le PDE conjuguera ces politiques de façon à mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs.

Les collectivités territoriales représentées par les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes, agissant dans le cadre de leurs compétences eau, assainissement et milieux aquatiques, sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions du PDE. Certaines interviendront dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mise en place suite à la loi NOTRe et se verront attribuer de nouvelles compétences dès 2018 puis à compter de 2020.

A Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

Le département comporte un certain nombre de zones où les enjeux milieux et eau potable restent une priorité à la fois pour le cadre de vie des Seine-et-Marnais et pour le respect des objectifs du SDAGE. Afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, les acteurs du PDE concentreront leurs financements sur les opérations qui contribuent le mieux à l'atteinte des objectifs, dans le respect de leurs compétences.

L'expérience des Plans précédents montre que sur ces territoires à enjeux, l'approche multi-partenariale favorise la mobilisation de l'ensemble des acteurs et renforce l'efficacité de l'action.

C'est pourquoi, la démarche de contractualisation territoriale ou thématique se poursuivra pour décliner la mise en œuvre des Schémas d'aménagement des eaux (SAGE) (exemple sur l'Yerres, Marne confluence...), sur les bassins versants de cours d'eau fortement dégradés,

pour assurer la protection de la nappe des calcaires de Champigny ou des aires d'alimentation de captages prioritaires ou stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Sur les bassins versants de cours d'eau fortement dégradés (Beuvronne, Yerres, Morbras...), les enjeux portent à la fois sur la diminution des pressions liées aux systèmes d'assainissement et aux activités économiques et sur l'amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des rivières. Sur ces territoires, la mise en œuvre de contrats de bassin et de contrats thématiques comme par exemple les contrats trame verte et bleue, est à privilégier sur la base d'une programmation pluriannuelle d'actions efficaces pour le milieu et la ressource en eau.

Le contrat pour la protection de la nappe des calcaires de Champigny mis en œuvre par l'association AQU'I Brie court jusqu'en 2018. Un bilan des actions réalisées permettra de définir les nouvelles orientations d'un futur contrat en lien avec les actions de protection développées sur les différentes Aires d'alimentation (AAC) du territoire.

Le SDAEP a permis de structurer l'alimentation en eau potable du département autour de points d'eau stratégiques dont la pérennité sera assurée par la mise en place d'une politique de protection efficace et cohérente. La mise en œuvre de contrats « d'animation captage » par les producteurs d'eau publics et privés soucieux de préserver leurs ressources sera généralisée à **l'ensemble des AAC des points d'eau stratégiques**. Le regroupement des maîtres d'ouvrage au sein de ces contrats sera favorisé.

Des contrats plus ciblés sur la restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique en lien avec la problématique inondation, donneront aux maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans un programme d'actions la garantie de bénéficier de financements importants et d'une animation technique.

D'autres sources de financement sont aussi à prendre en considération dans le cadre du futur Plan :

- la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités territoriales assurant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), de lever une taxe locale dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant et par an, pour financer

des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens ;

- les financements de l'État et du Fonds européen de développement régional (FEDER) mobilisables dans le cadre du Contrat de plan interrégional État Région - Plan Seine (CPIER PS) pour les opérations émanant des Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comme sur l'Yerres ou de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) comme à Meaux ;
- la possibilité pour l'État de recourir, en cas de catastrophe naturelle, aux Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier » pour indemniser les victimes.

B Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens

La capacité des différents acteurs à se mobiliser pour mettre au point des stratégies communes et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions, constitue l'un des points forts du PDE qu'il est important de préserver, voire de renforcer, dans le cadre de ce nouveau Plan, notamment sur les thématiques suivantes :

→ La gouvernance

Ce Plan sera marqué par la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui en application de la loi NOTRe, va modifier en profondeur la gouvernance de l'eau sur le département. C'est pourquoi le travail engagé par la DDT en partenariat avec les services du Département pour approfondir, par secteur, la réflexion sur l'organisation de la nouvelle compétence GeMAPI, à destination des Syndicats de rivière et des Communautés de communes ou d'agglomération, se poursuivra pour aider à la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de bassins versants.

Cette stratégie se déclinera également pour faciliter de façon cohérente le transfert de compétences entre collectivités dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Pour aider les maîtres d'ouvrage dans cette démarche, le financement d'études de gouvernance sera proposé

par l'Agence de l'eau et le Département.

→ La protection des captages vis-à-vis des pollutions diffuses

Compte tenu de la complexité des actions à développer, il est essentiel que l'ensemble des acteurs soit impliqué aux côtés des porteurs de projets dans la définition des stratégies de protection sur chacun des territoires.

→ La continuité écologique des cours d'eau

Les rencontres organisées avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques pour les sensibiliser à la gestion écologique des cours d'eau et les amener à réfléchir sur le devenir de leurs ouvrages se sont avérées bénéfiques. Cette démarche interservices se poursuivra pour la réalisation des études et des travaux en concertation avec les gestionnaires de rivières et les propriétaires volontaires pour les opérations d'effacement ou d'aménagement des berges et de restauration des continuités verte et bleue.

Les services du Département poursuivront, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, leurs missions d'assistance technique et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de systèmes d'assainissement, de réseaux de distribution d'eau potable et des collectivités en charge de la gestion des cours d'eaux, de la protection de la ressource en eau et de la gestion de leurs espaces publics.

ACTION 2 :

RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

Environ 500 structures compétentes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la GeMAPI sont recensées en Seine-et-Marne. Il s'agit de structures intercommunales, des syndicats le plus souvent, ou de communes isolées. Cette parcellisation de la responsabilité dans les domaines de l'eau place le département dans une situation singulière au plan national. Le découpage actuel est par ailleurs appelé à évoluer par la mise en œuvre des dispositions des lois MAPTAM, NOTRe et l'adoption d'un nouveau SDCI.

Dans ce contexte, les acteurs du PDE ayant compétence, se positionnent en appui aux collectivités locales pour la mise en place d'une organisation renouvelée de gouvernance des trois domaines de l'eau en anticipant

les conséquences du cadre législatif et du SDCI, et en promouvant une structuration autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs.

Une information des élus de la Commission départementale de coopération intercommunale a déjà été réalisée en février 2015 sans pour autant que le Préfet introduise dans le SDCI un volet « syndical », préférant laisser une large place à la concertation locale sur ce sujet complexe.

Dans le domaine des rivières, les syndicats sont nombreux, souvent de petite taille, leurs statuts sont disparates et n'intègrent que rarement l'aménagement des bassins versants et la prévention des inondations. Par ailleurs, il subsiste encore des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien.

À l'échéance du 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI sera exercée par les EPCI-FP. L'échelle de la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération n'étant pas le plus souvent cohérente d'un point de vue hydrographique, cette compétence a vocation à être déléguée à des syndicats mixtes de taille suffisante, tout en restant opérationnels, ou à des syndicats mixtes de type Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou Établissement public territorial de bassin (EPTB). Ce processus de restructuration pourrait aboutir à la création d'une douzaine d'entités aux statuts harmonisés.

Dans le domaine de l'eau potable, on constate aussi un émiettement excessif, souvent aggravé par l'existence de structures à compétence partielle. Cette parcellisation des compétences pourrait être compliquée par l'application du cadre réglementaire¹ à l'horizon du 1^{er} janvier 2020, voire aboutir à des difficultés de gestion du service, si des regroupements pertinents n'étaient pas anticipés.

À l'échelle départementale, un scénario possible aboutissant à la création d'une dizaine de syndicats mixtes à compétence totale et d'un nombre équivalent d'EPCI-FP l'exerçant directement pourrait être un point d'arrivée. Un tel scénario ne pourra que faciliter la mise en œuvre des derniers projets structurants pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, tout comme la mise en place de plans d'actions visant à la restauration de la qualité de la ressource et la gestion

patrimoniale des réseaux.

Dans le domaine de l'assainissement, l'intercommunalité à fiscalité propre apparaît un échelon pertinent de gouvernance sur tout le territoire, à l'exception de certains secteurs du département où des syndicats intervenant sur plusieurs EPCI-FP pourraient être confortés.

Les acteurs du PDE, dans la limite de leur compétence, et notamment les services de l'État et du Conseil départemental, appuieront la création de cette nouvelle carte des compétences eau potable, assainissement et GeMAPI en Seine-et-Marne.

Ils mobiliseront leur capacité à provoquer ou faciliter la concertation entre les collectivités locales ainsi que leur capacité d'appui pratique à la rédaction de procédures ou de définition des études à entreprendre afin de préparer les nécessaires restructurations ou transferts de compétences.

Les scénarii d'organisation, pour les trois compétences de l'eau, devront être intégrés fin 2017 dans la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à annexer au SDAGE révisé en 2021 et le cas échéant pouvant servir de base à la révision des SDCI en 2021.

Au-delà de ces instances opérationnelles, les SAGE constituent un outil de planification, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages avec les enjeux de protection des milieux aquatiques. Six SAGE sont aujourd'hui en place sur le département de Seine-et-Marne :

- le SAGE Bassée-Voulzie, dont le périmètre et la Commission locale de l'eau (CLE) ont été arrêtés le 26 septembre 2016 ;
- le SAGE Marne Confluence, dont l'approbation devrait intervenir en 2017 et le SAGE des Deux Morin (approuvé fin 2016) ;
- le SAGE Nappe de Beauce et les milieux naturels associés (approuvé en 2013) et le SAGE de la Nonnette (approuvé fin 2015) en phase de mise en œuvre ;

1) Fin des communes isolées et des syndicats inclus dans une seule intercommunalité à fiscalité propre et des syndicats d'eau potable et d'assainissement « à cheval » sur seulement deux EPCI-FP.

- le SAGE de l'Yerres dont la révision devrait être lancée courant 2017.

La mise en œuvre du SAGE des Deux Morin dont l'enjeu, à court terme, réside dans la mise en place de la structure porteuse et du SAGE Marne Confluence sera suivi avec attention par les acteurs du Plan départemental de l'Eau, tout comme l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie.

De plus, au regard des enjeux et des pressions exercées sur ce territoire, un SAGE semblerait un outil pertinent pour le secteur Marne Amont.

ACTION 3 :

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

La communication est essentielle, pour rendre compte des actions entreprises pour valoriser l'expertise des partenaires et pour encourager l'émergence d'actions et de comportements plus respectueux pour une protection intégrée de la ressource en eau de la part de tous les acteurs.

Les actions de communication prévues dans ce 3^e Plan visent à valoriser les opérations mises en œuvre dans le domaine de l'eau sur le territoire seine-et-marnais, notamment celles portées par les signataires et les partenaires du Plan.

L'objectif est de rendre visible et compréhensible, notamment pour les élus et le grand public, les actions menées, mettre en avant les efforts réalisés et, autant que faire se peut, valoriser les impacts positifs observés sur la ressource.

L'Observatoire de l'eau du Département qui recueille, compile et exploite des données depuis le 1^{er} Plan, soit depuis plus de 10 ans, sera pérennisé et enrichi d'études ponctuelles sur des thématiques spécifiques, afin de diffuser toutes les données traitées et analysées permettant à la fois de faire un état des lieux mais également de mettre en évidence les tendances d'évolution sur une thématique donnée.

La production d'éléments de synthèse départementale sur les thèmes étudiés, comme le prix de l'eau, la qualité des cours d'eau, les actions de prévention ou encore l'assainissement, permettra de diffuser une information synthétique et vulgarisée.

Les services d'eau et d'assainissement seront incités à renseigner l'Observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA).

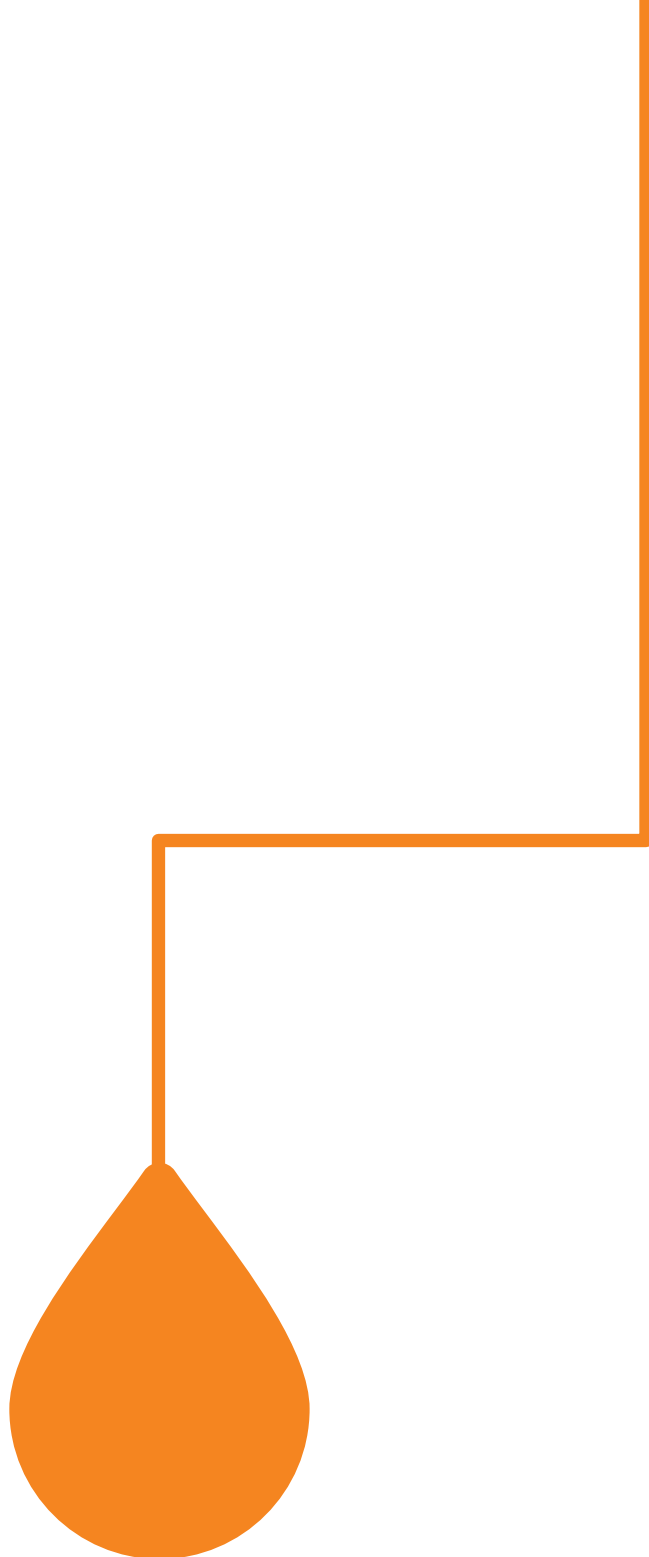
Afin d'informer les élus, relais incontournables, sur les nouveaux enjeux, les nouvelles techniques et les évolutions réglementaires dans le domaine de l'eau, les rencontres techniques départementales, mises en place dans le 2^e Plan, continueront d'être organisées.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau, créé dans le cadre du 2^e Plan, valorise les collectivités exemplaires qui entretiennent l'ensemble de leurs espaces publics sans produit phytosanitaire depuis au moins 2 ans, sera poursuivi. Sa remise aux collectivités fera l'objet d'une cérémonie officielle durant laquelle les lauréats recevront un kit de communication leur permettant de sensibiliser le grand public.

Les classes d'eau, aujourd'hui bien développées en milieu scolaire, se tourneront davantage vers des publics plus spécifiques (élus, agriculteurs, industriels, associations) qui souhaitent approfondir leurs connaissances tant sur le plan réglementaire que technique et connaître le rôle de chaque service et institution qu'ils sont amenés à rencontrer. Celles-ci sont assurées avec le concours de l'Agence de l'eau et de Seine-et-Marne environnement.

La sensibilisation des habitants sera conduite via plusieurs vecteurs. L'effet d'exemplarité des collectivités, l'implication des associations, les campagnes de communication pour vanter les comportements éco-durables et la mise à disposition sur les sites internet de chacun des acteurs (AQUI'Brie sur la nappe du Champigny, SIGES sur les eaux souterraines, le centre de ressources sur la prévention des inondations EPI SEINE...) et signataires du PDE d'informations accessibles sera développée.

Par ailleurs, le site de l'eau du Département, dont le nombre de visites n'a cessé d'augmenter depuis le 1^{er} Plan, devra évoluer pour mieux répondre aux besoins des acteurs et des usagers.



AXE

02

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis 2007, 54 captages utilisés pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période, 157 km d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

Aujourd'hui, la population alimentée par une eau non conforme représente 4,4 % de la population du département et concerne 71 communes. Le nouveau Plan devrait permettre d'alimenter à terme 100 % de la population par une eau conforme aux normes de potabilité.

Si l'eau souterraine reste la principale ressource pour l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais (79% des prélèvements), sa qualité est menacée par les pollutions diffuses et sa disponibilité par les événements climatiques de type sécheresse.

Les sources de pollution les plus fréquentes résultent soit de la présence de certains éléments d'origine naturelle comme le sélénium et le fluor, soit d'éléments d'origine anthropique tels que les pesticides, les nitrates et les organohalogénés volatils (OHV). La détection au niveau de nombreux captages des molécules aujourd'hui interdites (atrazine et ses produits de dégradation), témoigne de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses. Le suivi des nouvelles molécules autorisées, bien qu'encore trop récent pour mesurer l'impact de l'utilisation des nouveaux produits sur la qualité des eaux souterraines, permet de détecter certaines molécules autorisées comme le glyphosate par exemple.

La connaissance de la qualité de la ressource en eau reste la base de toutes actions et permet de mieux appréhender l'impact de ces dernières. Elle repose sur l'identification des molécules utilisées sur le territoire.

ACTION 1 :

**PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU
DE LA SEINE-ET-MARNE VIA NOTAMMENT
LES CAPTAGES PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Protéger les nappes d'eau souterraines, qui constituent l'une des richesses naturelles du département, afin de pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais et préserver cette ressource pour les générations futures, est l'une des priorités du PDE.

L'objectif du PDE est de protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection.

En plus des 43 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013, une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie en concertation avec l'ARS et les services de l'État.

A Accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques

Cette démarche initiée dans le Plan précédent, repose aujourd'hui sur un cadre méthodologique qui se déroule selon 4 étapes :

- Définition de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) et de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère selon la méthode définie par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM). L'utilisation de la modélisation est systématisée pour les captages prélevant au Champigny.
- Diagnostic multi-pressions incluant une analyse socio-économique et définition de la Zone prioritaire d'action (ZPA) au regard de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère. La ZPA peut, dans certains cas, se limiter à la zone la plus contributive à l'alimentation du captage.
- Élaboration du plan d'actions vis-à-vis des pollutions

diffuses de toutes origines. Les mesures de protection seront adaptées aux pollutions affectant la qualité des captages.

- Définition, en parallèle, de la stratégie de gouvernance et d'animation pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette dernière étape, essentielle à la bonne coordination des actions de protection des captages prioritaires et stratégiques du département, s'effectue à partir d'un examen global des AAC. Il est en effet possible que compte tenu de la proximité des captages, du débit capté et de la nature même de la nappe sollicitée, les AAC des différents captages se recoupent en partie, voire se superposent. L'AAC résultante aura alors pour contour l'enveloppe totale des aires. Dans ces conditions, il est proposé aux maîtres d'ouvrage de se regrouper pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et financière des mesures de protection.

L'élaboration d'un contrat « d'animation captage » préconisée par l'Agence de l'eau et soutenue par le Conseil départemental, permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de financements pour animer et mettre en œuvre le programme d'actions. Ce dernier peut selon la nature des pressions s'exerçant sur la nappe, impliquer à la fois les collectivités, les acteurs économiques et les agriculteurs. Les actions de protection des captages sont présentées à l'Axe 3.

En 2017, sept contrats « d'animation captages » sont mis en œuvre sur les aires d'alimentation des captages : de la fosse de Melun et de la basse Vallée de l'Yerres (groupement VEOLIA/ SUEZ/SEDIF), de Nangis (Ville de Nangis), des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon (Eau de Paris), d'Hondevilliers et de Dagny/Bannost (Syndicat du Nord Est / Bannost-Villegagnon), de la vallée du Lunain (Eau de Paris et SIAAEP du Bocage), de la région de Nemours (Eau de Paris, SIAEP de Nemours/St.-Pierre, SIE de Grez/Montcourt). D'autres contrats sont en cours d'élaboration et seront mis en œuvre au cours de la période 2017-2021.

Un bilan de chacun des contrats sera réalisé courant 2019. La stratégie de protection des captages sera adaptée en tenant compte de l'état d'avancement des actions et des résultats obtenus. La démarche de protection sera pérennisée selon les modalités prévues par le 11^e programme de l'Agence de l'eau.

B Partager l'expérience et la connaissance

La démarche de protection fait appel à de nombreuses connaissances qui concernent des disciplines très variées comme l'hydrogéologie, l'agronomie, les sciences humaines et économiques. Certaines données relatives au fonctionnement des aquifères, aux pratiques agricoles, aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux systèmes agricoles... résultant d'études spécifiques menées par les professionnels de l'eau et de l'agriculture, sont indispensables pour comprendre et agir de manière efficiente vis-à-vis des pollutions diffuses.

Le PDE se doit de faciliter le partage des connaissances et de l'expérience dont dispose chaque acteur dans le cadre de ses missions respectives.

L'association AQUI'Brie, partenaire de ce Plan, poursuivra dans le cadre du contrat de protection de la nappe des calcaires de Champigny, la gestion du réseau de surveillance de la qualité et étendra son suivi à une quinzaine de captages abandonnés pour leur mauvaise qualité. L'utilisation du modèle Champigny permettra de consolider des orientations stratégiques de protection et le cas échéant de valider l'efficacité de certaines mesures. Une communication sera assurée sur les études spécifiques au fonctionnement de la nappe.

Les pratiques agricoles des exploitations de Seine-et-Marne sont aujourd'hui globalement connues à l'échelle des territoires sur la base des Diagnostics agro-environnementaux géographiques (DAEG) qui restent cependant une photographie ponctuelle. Ainsi, ils demeurent inadaptés pour suivre leur évolution et évaluer leur impact sur le milieu. Cette connaissance doit s'enrichir avec de nouveaux outils plus adaptés.

La connaissance s'appuie sur le suivi et l'évaluation des pratiques agricoles qui résultent de la collaboration entre les porteurs de projets, les conseillers agricoles et les agriculteurs. Ce point est développé dans l'Axe 3.

C Mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau

La contamination des captages par les pollutions diffuses, très marquée en Seine-et-Marne, touche également d'autres départements d'Île-de-France et du bassin Seine-Normandie sur des territoires où l'agriculture céréalière prédomine. Les pesticides et les nitrates sont

souvent à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau aux captages. Face à la complexité de la démarche de protection, les maîtres d'ouvrage concernés ont donc tout intérêt à communiquer et échanger entre eux de façon à optimiser leur action en utilisant les leviers les plus adaptés à leur problématique.

La création d'un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau, constitué dans un premier temps des maîtres d'ouvrage publics et privés qui se sont lancés dans une démarche de protection, pourrait faciliter et nourrir ces échanges. Créé dans le cadre du PDE par l'ensemble des signataires de la Charte de partenariat, ce réseau pourrait s'ouvrir par la suite à l'ensemble des producteurs d'eau désireux de partager leur stratégie de protection de leur ressource en eau et d'assurer l'interface avec les plateformes nationales (Centre de ressource Agence Française de la biodiversité, réseau FNCCR/ASTEE...).

L'organisation d'une rencontre annuelle basée sur des témoignages de maîtres d'ouvrage, des interventions d'animateurs et de conseillers agricoles et de chercheurs travaillant sur ces sujets, permettrait de confronter les différentes expériences dans le but de faire progresser ces démarches de protection. Les supports seront diffusés aux élus seine-et-marnais.

D Construire une boîte à outils pour le volet agricole

Les leviers permettant d'agir sur les pollutions diffuses induites par l'usage des produits phytosanitaires et les fertilisants azotés sont nombreux et en pleine évolution. Leur efficacité est cependant dépendante de conditions de mise en œuvre sur lesquelles il est important de communiquer. Afin de faciliter l'élaboration des plans d'actions pour la protection des captages, il est envisagé de mettre à disposition des porteurs de projets une boîte à outils constituée de fiches actions organisées par thématique (mesures agronomiques, outils fonciers, mesures techniques, formation...). Ce catalogue d'actions sera régulièrement alimenté à partir du retour d'expériences assuré par les animateurs techniques des plans d'actions quels qu'ils soient et les maîtres d'ouvrage engagés dans la protection de leurs ressources. Des indicateurs pertinents seront définis afin de les utiliser sur l'ensemble des AAC et ainsi mieux évaluer et comparer les évolutions.

E Veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures de protection des AAC

En 2016, 60 % des captages en service ne bénéficiaient pas encore d'arrêté de protection réglementaire. Cette démarche initiée depuis plusieurs années se poursuivra en veillant à ce que les prescriptions figurant dans les arrêtés restent compatibles avec certaines mesures prévues sur les AAC.

D'une manière générale, pour les captages prioritaires et stratégiques, la cohérence entre les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et les programmes de protection des AAC sera recherchée conformément aux objectifs du Plan régional santé environnement 3 (PRSE 3).

ACTION 2 :

SÉCURISER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Le nombre de non-conformités en eau potable n'a cessé de baisser depuis le 1^{er} Plan. Il n'en reste pas moins que près de 70 collectivités distribuent toujours une eau non conforme aux normes sanitaires. Pour y remédier, le Plan s'appuie sur les propositions du SDAEP élaboré dans le 1^{er} PDE, mis à jour en 2011.

L'ensemble des actions prévues au SDAEP sont aujourd'hui engagées mais il reste à les poursuivre jusqu'à la mise en œuvre des solutions techniques et le rétablissement complet de la qualité de l'eau distribuée.

Au terme du Plan 2017-2021, l'ensemble des Seine-et-Marnais consommera une eau conforme au vu des paramètres actuellement suivis.

Afin de garantir une eau distribuée de qualité, il convient de protéger les captages, notamment des pollutions ponctuelles et accidentelles. Or, malgré une évolution favorable durant les deux premiers Plans, en 2016, seule la moitié des captages seine-et-marnais sont protégés par une procédure de délimitation des périmètres de protection des captages (DUP). Il s'agit donc de poursuivre et d'accélérer la mise en place de ces périmètres en recherchant l'efficacité des mesures prises pour la protection de la ressource.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'enjeu des deux premiers Plans était de mettre en œuvre rapidement des actions curatives pour rétablir la conformité de l'eau

distribuée. Toutefois, il est aujourd'hui important de réfléchir au secours de cette alimentation qui, pour de nombreuses collectivités, n'a pour origine qu'une seule ressource. Le 3^e Plan devra donc faire un état des lieux de la vulnérabilité des communes vis-à-vis de cette problématique et établir un Schéma départemental qui aura pour objectif de définir les solutions techniques acceptables garantissant une alimentation en eau sécurisée en toute circonstance.

Dans le cadre du PRSE 3, les gestionnaires des services d'eau seront accompagnés, notamment par l'ARS, dans la mise en place des Plans de sécurisation sanitaires de distribution d'eau potable.

Les « polluants émergents » regroupent un ensemble de molécules nouvellement identifiées, pouvant être présentes dans le milieu depuis un certain temps, dont les impacts sur l'environnement et la santé sont encore très peu connus mais sur lesquelles une vigilance particulière doit être menée (source : Ministère de l'environnement). Parmi ces polluants émergents sont notamment concernés les substances médicamenteuses (antibiotiques, produits pharmaceutiques, hormones...) à usage humain ou vétérinaire, des produits d'usage quotidien (détergents, désinfectants, antioxydants...), des produits d'origine industrielle (retardateurs de flamme, nanoparticules...) et d'origine agricole (nouvelles molécules et leurs produits de dégradation...). Le nombre de molécules concernées évolue en permanence tant au niveau des produits parents que de leurs produits de dégradation (naturels ou issus de traitement).

Afin de répondre demain à ces nouvelles problématiques de qualité de la ressource en eau, le Plan se doit de mettre en œuvre un suivi de l'état de la contamination des milieux (nappes, cours d'eau, zones humides) afin d'anticiper les potentielles pollutions et atteintes à l'environnement que ces molécules peuvent engendrer. Ceci permettra une meilleure réactivité des acteurs de l'eau sur le département quant aux possibles évolutions réglementaires à venir dans ce domaine.

AXE

03

RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Un grand nombre d'actions, dont les résultats sont aujourd'hui quantifiables notamment sur les milieux superficiels, a été mené depuis 2007 durant les deux premiers Plans. Ainsi, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée en lien principalement avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Par ailleurs, les objectifs demeurent ambitieux avec des volontés affichées, allant même jusqu'à la reconquête de la qualité « eau de baignade » sur certains cours d'eau, comme par exemple sur la Marne en 2022. Toutefois, de nombreuses actions restent à mener pour les atteindre notamment sur l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'atteinte du « bon état » tant pour les cours d'eau que pour les masses d'eau souterraines, du fait que les dates butoirs dérogatoires de 2021 et 2027 se rapprochent, oblige à poursuivre sans relâche les actions, tant sur le volet curatif que préventif, pour réduire les pollutions.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des nappes souterraines est plus lente de par l'inertie de ce type de ressource. Les efforts ne sont pas forcément visibles à court terme mais le seront dans quelques années. C'est là que réside la difficulté de pouvoir aujourd'hui mener des actions qui ne verront leurs impacts que bien des années plus tard dans la plupart des cas. Les deux premiers Plans ont permis de régler en grande partie la problématique liée à la non-conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable dont la situation était très critique en 2006. Pour autant, les solutions curatives mises en œuvre (interconnexions, usines de traitement,...) n'ont pas réglé le problème de fond de la dégradation continue de la ressource.

Ainsi, signataires et partenaires dans la limite de leur compétence, convaincus de la nécessité de développer des actions préventives pour stopper la dégradation et améliorer la qualité de la ressource en eau, vont devoir sensibiliser, encourager, faire émerger, accompagner l'ensemble des acteurs (collectivité, industriels, agriculteurs, gestionnaires de voirie, golfs, particuliers) vers des pratiques moins impactantes pour les milieux naturels.

ACTION 1 :**RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES****A Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités**

La mise en œuvre du SDASS EU s'est achevée fin 2015. Elle a permis de mettre aux normes 50 systèmes d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département.

Au regard de l'efficacité de cet outil de priorisation et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs se sont accordés sur l'intérêt de construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.

Cette démarche intégrera, en complément de l'impact milieu, un indicateur de priorisation correspondant à l'âge des dispositifs. En effet, 44 % d'entre eux ont aujourd'hui plus de 30 ans et ont donc dépassé la durée d'amortissement technique avec des risques potentiels vis-à-vis de la pérennité de certains ouvrages. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau. En complément de cette action de fond, le travail de suivi du respect de la directive ERU des systèmes d'assainissement, tant en équipements qu'en performances, sera poursuivi avec un appui technique et financier des acteurs.

Le suivi annuel des systèmes d'assainissement à l'échelle départementale couplé au maintien des réseaux de surveillance sur la qualité des cours d'eau permettra de suivre les résultats des travaux réalisés pendant la durée du Plan.

Au travers des exigences réglementaires renforcées vis-à-vis de la surveillance des réseaux publics de collecte, des actions de sensibilisation et un accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrage feront partie intégrante du Plan.

La poursuite des investissements sous domaine public en matière de réhabilitation structurante des

collecteurs, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique, seront accompagnées par des missions spécifiques de suivi-animation. Une attention particulière sera portée sur la conformité des bâtiments publics avec une sensibilisation spécifique des collectivités sur le sujet afin qu'elles gagnent en exemplarité sur ce point. Par ailleurs, la mise en place d'un accompagnement technique et financier sera nécessaire pour permettre aux collectivités, au-delà de la qualité des rejets, d'équiper les réseaux de collecte et ainsi de satisfaire les besoins en matière d'autosurveillance des surverses d'eaux usées vers les masses d'eau superficielles.

La maîtrise des rejets non domestiques vers les réseaux d'assainissement, via la régularisation des arrêtés et ou conventions de déversement, et la poursuite de la recherche et de la réduction des micropolluants dangereux dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations d'épuration (suivi Recherche des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) sont également des axes forts pour lesquels les services de police de l'eau, du Département, de la CCI, de l'Agence de l'Eau et des collectivités devront se coordonner pour sectoriser et définir les leviers d'actions les plus efficaces.

Concernant l'assainissement non collectif, l'évolution des textes réglementaires et l'expérience tirée du 2^e Plan montre l'intérêt de prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel. Pour cela, l'établissement d'une priorisation des rejets directs des collectivités en assainissement non collectif (via des réseaux pluviaux structurants) dans des masses d'eau superficielles est une démarche qui permettra d'identifier les secteurs à enjeux et de pouvoir orienter les opérations de réhabilitation à l'échelle départementale.

Globalement, un accompagnement technique et des aides incitatives pour la révision des Schémas directeurs d'assainissement (majoritairement supérieurs à 10 ans d'âge) avec une actualisation potentielle des zonages d'assainissement, permettront aux collectivités de se doter de programmes de travaux pluriannuels et de répondre aux objectifs de diagnostics (permanents ou non) des systèmes d'assainissement qui figurent dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

B Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

La Seine-et-Marne est le département métropolitain dont la croissance démographique est la plus forte sur les cinq dernières années, avec une **urbanisation grandissante** notamment sur la frange Ouest. Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) prévoit la construction de près de 8 700 logements par an en Seine-et-Marne d'ici 2030 et les gares du Grand-Paris express qui seront créées ou réaménagées dans le département seront autant de pôles de développement urbain. Le PDE doit se fixer comme objectif de **limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées** et de sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales. L'élaboration et la diffusion de plaquettes d'information, l'organisation de conférences et la réalisation de rencontres élus-aménageurs sur cette thématique contribueront au développement d'une politique de gestion durable des eaux pluviales.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés pour limiter les pollutions liées aux eaux pluviales.

En zone urbaine, infiltrer les eaux pluviales au plus près du lieu où elles tombent, est la solution la plus efficace pour réduire la pollution des milieux récepteurs par temps de pluie. Afin d'encourager cette politique, l'Agence de l'eau a mis en place des financements conséquents pour soutenir des projets en zones urbanisées et sous forme d'appel à projets, des aménagements réalisés en zone AU. En Île-de-France, plusieurs aménageurs ont d'ores et déjà intégré ce principe en concevant des espaces végétalisés dimensionnés pour infiltrer les pluies courantes avec prise en compte de l'entretien futur dès leur conception. Le département compte de nombreuses opérations d'aménagement urbain (constructions nouvelles en zones AU, opérations ANRU ou requalification de zones U...) où la possibilité de gérer à la source les eaux de pluie mériteraient d'être étudiées. Les retours d'expériences confirment la possibilité d'infiltrer les pluies courantes sur des terrains présentant une faible perméabilité. À ce titre, l'opération menée sur la zone d'activités de Mitry-Mory/Compans donne des résultats très encourageants.

Les acteurs du PDE, dans la limite de leur compétence, s'engagent à renforcer la communication en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales en utilisant les supports de communication existants (plaquettes et études de l'Agence de l'eau...) et à partager les retours d'expériences via leurs sites internet.

Les services instructeurs (DDT ou Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)) renforceront le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».

Le **SDASS pluvial**, adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, a identifié 28 communes prioritaires en termes d'impact sur les 20 masses d'eau les plus vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. Pour la grande majorité de ces communes, le zonage pluvial, quand il existe, ne permet pas d'édicter des règles de gestion efficaces des EP dans les documents d'urbanisme. La stratégie pour une gestion plus durable des eaux pluviales commence donc par l'amélioration de la connaissance et l'implication des services d'urbanisme des communes et EPCI concernés. Les acteurs du PDE, dans la limite de leur compétence, accompagneront les collectivités dans **l'actualisation du volet pluvial de leur SDA et du zonage d'assainissement** en vue de les annexer aux documents d'urbanisme. Les élus seront informés des possibilités de gérer les eaux pluviales à la source sur le territoire communal et des avantages que confère la mise en œuvre de ce mode de gestion.

Les voies routières à fort trafic sont à l'origine d'importants volumes d'eau de ruissellement dont la pollution principalement sous forme particulaire, peut contaminer les milieux récepteurs en hydrocarbures et en métaux lourds. Les fossés et bassins qui équipent la plupart de ces chaussées et échangeurs routiers sont régulièrement nettoyés pour éviter que la pollution retenue ne soit rejetée au milieu en cas d'événements pluvieux importants. Les contraintes d'exploitation de ces aménagements ont incité la Direction des Routes Île-de-France (DIRIF) à rechercher d'autres solutions. Une expérimentation menée depuis 5 ans par le Département sur la RD212 au niveau de Compans, a permis de tester la capacité d'accotements filtrants couplés à des fossés plantés, à infiltrer les eaux de ruissellement et à retenir la pollution. Les résultats obtenus sur les polluants hydrocarbonés et les métaux lourds sont encourageants. D'autres sites seront équipés et suivis dans le cadre de ce nouveau PDE. Ils serviront de référence pour permettre aux gestionnaires de voiries de concevoir des aménagements favorisant une gestion durable des eaux de ruissellement des routes.

L'excès d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires et les réseaux d'eaux usées est une source de pollution importante des rivières, à l'origine de la dégradation de leur qualité.

Sur la base des données 2015, 95 systèmes d'assainissement du département ont été déclarés non conformes au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 dont 3 en « ERU équipement » et 26 en « ERU performance », suite au déversement excessif d'effluents par temps de pluie au droit des déversoirs d'orages (DO) ou à l'absence d'autosurveillance, des trop pleins de postes ou des by-pass en tête de station. Pour ces collectivités, une étude « temps de pluie » sera préconisée afin d'examiner les solutions les mieux adaptées. Parmi les actions étudiées, figureront la possibilité de :

- Mettre en séparatif tout ou parties du réseau, en particulier dans les secteurs où les collecteurs unitaires ne présentent pas une capacité suffisante pour évacuer le débit de temps de pluie. Toute opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement devra s'accompagner de la mise en conformité des branchements privés.
- Mettre en œuvre la gestion des eaux pluviales à la source et déconnecter les surfaces actives les plus importantes (voiries, parkings, toitures...).
- Mettre en conformité les branchements des bâtiments publics et ceux situés en domaine privé. La mauvaise sélectivité des branchements est l'une des principales causes de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Les maîtres d'ouvrage d'assainissement seront encouragés à pérenniser ce type d'action en s'appuyant sur le dispositif d'aide aux particuliers mis en place par l'Agence de l'eau et en favorisant le partage de l'expérience avec les collectivités du département engagées dans cette démarche.
- Stocker et réguler les effluents de temps de pluie d'occurrence mensuelle dans un bassin d'orage (BO) notamment en entrée de station d'épuration, plus particulièrement sur les secteurs en unitaire.

c Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

En 2007, dans le cadre du 1^{er} Plan, l'action d'accompagnement des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, initiée en 2003 par AQUI' Brie sur

son territoire, a été étendue à l'ensemble de la Seine-et-Marne et accompagnée techniquement par les services du Département. Au 1^{er} janvier 2016, plus de 96 % des communes seine-et-marnaises étaient engagées dans cette démarche et 131 d'entre elles n'utilisaient plus aucun produit chimique pour l'entretien de leurs espaces.

Aujourd'hui, suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015, qui vise à modifier la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé », les personnes publiques ont l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2017, d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public, ainsi que les voiries, sauf pour des raisons de sécurité. En 2016, 273 communes respectaient déjà cette échéance. Par ailleurs, la loi sur la transition énergétique a fixé au 1^{er} janvier 2019 la date à laquelle la vente des pesticides sera interdite aux particuliers.

La plupart des autres utilisateurs professionnels de pesticides (gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs, collèges et lycées) sont sensibilisés depuis le 2^e Plan à la nécessité de limiter le recours à ces produits. Parmi les résultats obtenus :

- L'objectif a été atteint pour les voiries départementales et nationales qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire. L'objectif du 3^e Plan est de maintenir ce zéro « phyto » ;
- Les sociétés gestionnaires des voies autoroutières ont mis en œuvre des actions de réduction de l'utilisation de produits notamment sur les aires d'autoroutes ;
- Concernant la gestion des voies ferrées, de nombreuses actions initiées au cours du 2^e Plan sont à encourager sur l'ensemble du département : expérimentation par pose de géotextile sur les bords de voies, zéro « phyto » dans certaines gares, etc. ;
- Pour les golfs, l'outil de diagnostic co-construit entre la Fédération française de golf et les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, sera utilisé pour encourager l'appropriation de méthodes alternatives aux pesticides, avec également une approche sur les économies d'eau.

L'un des objectifs de ce 3^e Plan est d'accompagner techniquement les communes devant se conformer à la législation notamment en les orientant vers les techniques alternatives les mieux adaptées, en allant plus loin que la réglementation (c'est-à-dire ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces à contraintes tels que les cimetières et les terrains de sport). Pour ce faire, une assistance technique spécifique leur sera apportée.

Pour tous les utilisateurs, il y a un enjeu fort à poursuivre l'information de l'ensemble de la chaîne d'intervention (élus, chefs de service, applicateurs...), compte tenu des évolutions réglementaires et du renouvellement des interlocuteurs. Au-delà du maintien des contacts, il faudra créer un réseau d'échanges via la constitution d'un groupe de travail spécifique entre les acteurs de la zone non agricole. Les gestionnaires d'espaces privés ouverts au public (notamment les bailleurs sociaux), ainsi que les bases de loisirs, devront également être mobilisés. Un des enjeux de ce 3^e Plan sera enfin de faire évoluer le regard et les mentalités des habitants sur leur environnement, via des actions d'information et de sensibilisation, notamment aux techniques de jardinage au naturel.

ACTION 2 :

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

L'action conjointe de la DRIEE et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a permis de **réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements industriels** du département, **de même les prélèvements d'eau** des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Sur les 460 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements les plus sensibles vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux aquatiques font l'objet d'un suivi régulier et renforcé de la DRIEE. Subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

La campagne de **recherche des substances dangereuses dans le rejet des ICPE** se poursuivra, avec l'objectif de mettre en place des mesures de réduction voire de suppression de certaines substances. Parmi les solutions envisagées, la mise en place de technologies propres permettant de limiter, voire supprimer les rejets de polluants, sera recherchée. Ces solutions vont généralement de pair avec une diminution des consommations d'eau. Toutefois, ces mesures peuvent nécessiter une modification profonde du système de production et demander plusieurs années de mise en œuvre. La campagne de recherche se poursuivra également dans le cadre des rejets des stations d'épuration urbaines afin d'identifier l'origine des pollutions.

Cependant, la **maîtrise des rejets provenant du milieu économique** (industriel et artisanal) concerne notamment l'ensemble des établissements, relevant ou non de la réglementation ICPE, raccordé au réseau d'assainissement en l'absence de toute autorisation préalable des maîtres d'ouvrage des réseaux. Le manque d'informations et de prescriptions inhérentes à la nature des effluents acceptables dans le réseau peut être source de risques pour le personnel d'exploitation, et à l'origine de dysfonctionnements des ouvrages de collecte et d'épuration pouvant entraîner une dégradation du milieu naturel. Cette situation qui perdure depuis plusieurs années, fera l'objet d'une action renforcée auprès des collectivités afin de les inciter à mettre en place une politique pérenne de contrôle et de mise en conformité des entreprises raccordées en associant les exploitants.

La mise en œuvre de cette politique globale (inventaire, priorisations sectorielles et thématiques, diagnostics, travaux de mise en conformité) pourra être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau avec l'appui de la CCI de Seine-et-Marne et sera relayée par les services du Département dans le cadre des contacts réguliers existant avec les collectivités, notamment celles concernées par les 50 Zones d'activités économiques (ZAE) les plus prioritaires.

ACTION 3 :**RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE**

L'agriculture est une activité économique occupant plus de 50 % du territoire départemental. L'enjeu pour l'agriculture seine-et-marnaise est d'assurer une production agricole tant en quantité qu'en qualité tout en préservant les milieux (biodiversité, paysage, milieux aquatiques) et notamment les ressources en eau. Les entreprises agricoles doivent concilier rentabilité économique, réponse aux marchés, développement et innovation, tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Les acteurs du PDE ont pour ambition d'accompagner les entreprises agricoles afin de réduire les risques de contamination du milieu par les intrants agricoles. Pour cela, il est nécessaire de préciser les enjeux, les priorités d'intervention mais également les mesures à mettre en œuvre pour tendre vers cet objectif.

➔ **Définir des échelles d'actions adaptées**

Au regard de l'enjeu sur l'eau potable, les AAC sont aujourd'hui des territoires prioritaires d'actions. Cela concerne les 13 captages identifiés « Grenelle » depuis 2009, les 28 captages prioritaires supplémentaires identifiés suite à la Conférence environnementale de 2013 mais également d'autres captages considérés comme stratégiques pour l'AEP au sein du SDAGE pour lesquels des démarches locales sont ou seront engagées. Les études sont menées par groupe de captages et aboutissent à des aires qui se juxtaposent voire se superposent.

Le classement prioritaire de ces captages implique, pour les maîtres d'ouvrage qui les gèrent, de mettre en place des actions de protection de la ressource vis-à-vis des risques de contaminations identifiés sur les aires d'alimentations des captages. Le développement des programmes d'actions efficaces et adaptés sur ces captages nécessite d'agir de manière coordonnée entre les différents acteurs concernés par ces territoires et d'accompagner les maîtres d'ouvrage qui s'engagent localement.

Toutefois, l'accompagnement et l'implication de l'ensemble des agriculteurs dans une réflexion sur l'évolution de leurs pratiques est nécessaire pour agir

sur les nappes souterraines dont les limites dépassent le contour des AAC. Cette démarche départementale est d'autant plus importante que le nombre de captages prioritaires et les territoires concernés toucheront à terme plus de 60 % de la surface agricole utile du département.

➔ **Accompagner le changement des pratiques agricoles dans une démarche de progrès**

Les connaissances et l'expérience acquises au cours des deux premiers Plans conduisent à orienter les actions avec des objectifs de résultats sur la qualité de l'eau, autour de trois axes principaux :

- Développer le conseil individuel de proximité pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs. Il s'appliquera en priorité, selon leur localisation sur des territoires identifiés, ou en raison de pratiques agricoles préalablement diagnostiquées comme étant moins compatibles avec les enjeux environnementaux ;
- Renforcer les actions collectives d'information et de formation des agriculteurs pour permettre une prise en compte des enjeux environnementaux dans les systèmes de production seine-et-marnais en s'appuyant sur une connaissance approfondie de la vulnérabilité des milieux et des pratiques agricoles. L'amélioration de la diffusion des références technico-économiques, à partir d'une expérimentation renforcée et territorialisée, reste un axe principal de travail ;
- Agir de manière coordonnée sur l'ensemble du département sur les risques de pollution ponctuelle notamment en généralisant les aires de remplissage des pulvérisateurs.

Le développement de ces axes s'appuiera sur les connaissances et données acquises de l'état des milieux et sur leur communication. L'évolution des moyens d'accompagnement financiers reste la clef de réussite de cette action et ils devront être dimensionnés à la hauteur des enjeux. Le plan départemental de l'eau doit permettre la synergie et le renforcement des politiques d'accompagnements financiers des différents acteurs du PDE.

Ce travail s'inscrit dans une stratégie d'accompagnement départemental des acteurs agricoles.

➔ **Définir et développer des actions socles parmi une boîte à outils de mesures disponibles**

L'augmentation du nombre de territoires d'actions et par conséquent des maîtres d'ouvrage, nécessite d'avoir à la fois une adaptation locale des programmes d'actions pour prendre en compte certaines spécificités territoriales mais également d'avoir une logique entre ces programmes pour les crédibiliser à l'échelle départementale. C'est un des objectifs du PDE que de rendre cohérent les politiques d'interventions des acteurs qui s'engagent dans les programmes d'actions.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs dans le domaine agricole et les difficultés d'agir sur l'évolution des pratiques agricoles sont également des particularités qui nécessitent d'avoir la meilleure cohérence possible dans ces programmes d'actions.

Dans ce cadre, deux notions doivent être définies :

La boîte à outils : il s'agit de toutes les mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de réduction des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement. Ce sont des mesures dont l'efficacité a été démontrée vis-à-vis de la protection des milieux. On peut citer quelques exemples comme la nécessité d'avoir des indicateurs de risque préalables à l'action, la recherche de références technico-économiques pour consolider le conseil, la diffusion d'un conseil technique adapté au moment de la prise de décision des interventions culturelles, le dimensionnement de l'accompagnement financier... Les éléments de cette boîte à outils seront mobilisables par tous les porteurs de projets et animateurs de territoire pour accompagner le développement agricole et environnemental.

Le socle commun : issu de la boîte à outil, cet ensemble de mesures unitaires constitue une base à mettre en œuvre territorialement, quel que soit le territoire ou le porteur de projet. L'objectif de ce socle commun est de rendre cohérentes les actions du Plan Départemental et d'éviter des distorsions entre les territoires au regard des accompagnements techniques et financiers sur des territoires d'actions qui se juxtaposent et qui concernent parfois les mêmes agriculteurs.

Dans la mesure où le diagnostic est la base de toute réflexion et action, dans un objectif de continuité, les

outils communs mis en place dans les deux premiers PDE (DAEG – Plan d'évolution des pratiques agricoles (PEPA)) devront être poursuivis et adaptés si nécessaire, au même titre que la connaissance fine des problématiques qualitatives ou quantitatives liée à l'eau.

Que ce soient les mesures du socle commun ou celles plus générales de la boîte à outils, elles devront être issues d'un consensus entre les acteurs du PDE, lesquels contribueront solidairement à leur mise en œuvre.

➔ **L'innovation, une des nouvelles réponses à la maîtrise des risques**

Les systèmes de production en agriculture sont en perpétuelle évolution. Cela concerne tous les segments de l'agriculture, de la production à partir de la recherche variétale, de nouvelles cultures aux techniques de production. Ces innovations apportent de nouvelles références et solutions pour les filières alimentaires et non alimentaires qui entraîneront de nouvelles exigences et de nouvelles possibilités de développement.

La recherche de nouvelles filières s'inscrit donc parmi les solutions possibles pour développer des cultures moins consommatrices d'intrants. Toutefois, leur mise en œuvre n'est pas directement corrélée aux territoires prioritaires d'actions définis pour la protection de la ressource en eau.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de s'appuyer sur des démarches collectives identifiées, comme les Fermes DEPHY, pour démultiplier ces initiatives. Le retour d'expérience reste un excellent moyen pour diffuser ces nouvelles solutions.

L'analyse des moyens d'accompagnement financiers actuels, notamment les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), permettra de proposer de nouveaux outils.

Enfin, certaines innovations doivent encore faire l'objet de consolidation pour mieux évaluer leur faisabilité. C'est par exemple le cas des aménagements auto-épuratoires dont la mise en œuvre nécessite une réflexion plus large pour étudier toutes les solutions d'aménagement au niveau des bassins versants (bande

enherbée, haies ou autres aménagements paysagers, réhabilitation de mare, etc.).

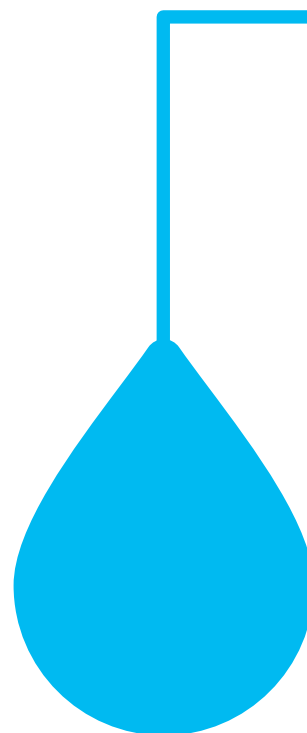
→ Une gouvernance adaptée et partagée

Compte-tenu du nombre d'acteurs concernés, la cohérence des actions est un point déterminant pour la réussite du volet agricole du PDE. Le groupe agriculture du PDE doit être le lieu d'échanges privilégiés entre les partenaires et signataires du PDE sur les problématiques de la qualité des eaux en lien avec l'agriculture.

Dans ce cadre, la place de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne reste centrale dans la connaissance de l'agriculture, ses enjeux et son développement et dans la compréhension de ses contraintes agricoles. Ses missions et son indépendance vis-à-vis du conseil et de la préconisation, lui confèrent toute légitimité à proposer mais également à accompagner l'ensemble des actions qui touchent les exploitations agricoles. De fait, il est indispensable qu'elle soit impliquée dans toutes les démarches agricoles qu'elles soient territorialisées ou départementales.

Les gestionnaires de captages ont quant à eux la responsabilité de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau, qui doit se traduire dans un engagement à rechercher avec les acteurs agricoles les meilleures stratégies possibles pour protéger efficacement et durablement la ressource en eau, en veillant à la cohérence des actions sur le territoire qui les concerne avec d'autres politiques locales et départementales. Pour cela, une bonne coordination et une complémentarité efficace entre les animateurs des gestionnaires de captages et les conseillers agricoles de la Chambre d'agriculture sont notamment nécessaires.

L'agriculture, quelles que soient ses évolutions, doit rester un secteur d'activité économique fort tant pour le département, que pour la région Île-de-France. Ses évolutions permanentes notamment vis-à-vis de l'environnement doivent également permettre le maintien des exploitations et de leurs diversités. Ainsi, l'objectif est d'accompagner l'agriculture seine-et-marnaise dans une évolution pertinente répondant tant aux enjeux environnementaux qu'économiques, pour la ruralité et le développement des territoires.



AXE

04

GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

Les tensions quantitatives liées à la sécheresse et la rareté de l'eau vont aller en augmentant, en raison d'un accroissement des besoins en eau dans un contexte de changement climatique. La vulnérabilité des ressources en Seine-et-Marne est connue. Il appartient donc aux acteurs de l'eau de poursuivre les actions déjà mises en œuvre, de contrôler leurs impacts via des réseaux de surveillance pertinents et d'anticiper dès à présent les conséquences du changement climatique.

ACTION 1 :

MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

En Seine-et-Marne, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur puisque les ressources sont fortement sollicitées. Deux nappes sont classées en Zones de répartition des eaux (ZRE), du fait de l'importance des besoins par rapport aux ressources disponibles et à leur recharge naturelle, et de la nécessité qui en découle de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau et la gestion durable et équilibrée de la ressource :

- la nappe du Champigny, qui contribue majoritairement à l'alimentation en eau potable d'un million de franciliens et dont 85 % des prélèvements sont consacrés à cet usage ;
- la nappe de la Beauce dont la majeure partie des prélèvements (environ 65 %) concerne l'irrigation.

Le niveau des nappes est remonté, du fait de l'efficacité des actions menées de réduction des prélèvements (exemple limitation à 140 000 m³/jr pour la ZRE de la nappe du Champigny), qui sont revenus à un niveau durable au regard des capacités actuelles de recharge naturelle, et d'un retour de pluies efficaces à un niveau normal.

Les objectifs sont :

- la pérennisation des gains obtenus, par la finalisation de la révision des autorisations administratives de prélèvements au niveau correspondant aux besoins actuels compatibles avec les capacités de recharge de la nappe ;
- l'engagement d'une réflexion pour tenir compte des effets prévisibles à moyen et long termes du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages (cf. action 4) ;

- la mise en place opérationnelle de l'organisme unique de gestion de l'irrigation, sur les nappes de Beauce et de Champigny.

ACTION 2 :

EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

En matière d'économie d'eau, chacun devra contribuer à faire diminuer la pression sur les ressources.

Le grand public sera sensibilisé aux économies d'eau et sur l'efficacité d'actions simples de la vie quotidienne qui permettent de rationaliser l'utilisation de l'eau domestique.

Concernant les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, la performance des réseaux d'eau potable des collectivités sera suivie sur l'ensemble des communes du département. Les services d'eau potable seront encouragés à mieux connaître leur patrimoine.

Les collectivités ayant un rendement inférieur à 80 % seront sensibilisées. Pour les rendements moyennés sur les 3 dernières années et qui sont inférieurs à 75 % dans les collectivités urbaines et inférieurs à 70 % dans les collectivités rurales, une étude de diagnostic du réseau devra être lancée.

L'objectif est que d'ici la fin du 3^e Plan l'ensemble des collectivités respecte le décret Grenelle du 27 janvier 2012 et que le rendement moyen départemental poursuive sa progression afin d'économiser un potentiel de plus de 3 millions de m³.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage de réseau d'eau potable seront encouragés à mettre en place une réelle gestion patrimoniale de leur réseau conformément aux exigences du décret précité avec notamment le développement de programme pluriannuel de renouvellement des réseaux.

La mise en œuvre de process industriels économes en eau sera encouragée. De même, les irrigants seront incités à améliorer l'efficacité de leurs pratiques d'irrigation.

ACTION 3 :

RENFORCER LA SURVEILLANCE

Concernant les milieux superficiels, plusieurs réseaux de suivis, complémentaires, coexistent en Seine-et-Marne. D'une part les réseaux réglementaires mis en place pour répondre aux exigences de rapportage de la DCE et

aux besoins opérationnels de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie :

- le Réseau de contrôle de surveillance (RCS) : assure le suivi patrimonial destiné à fournir une image représentative de la qualité des eaux et est complété par le Réseau complémentaire de bassin (RCB) ;
- le Réseau de contrôle opérationnel (RCO) : destiné à suivre les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre leur objectif.

D'autre part des réseaux mis en place afin d'acquérir une connaissance de cours d'eau non suivis dans les réseaux réglementaires :

- le Réseau d'acquisition de connaissance (ACQ) : mis en place en 2013 par l'Agence de l'eau en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, il est destiné au suivi progressif (masses d'eau à objectif 2015 puis 2021 puis 2027) de toutes les petites masses d'eau de qualité encore inconnue ou dont la connaissance est insuffisante ;
- le Réseau d'intérêt départemental (RID) : mis en place en 2009 par le Département en partenariat avec l'Agence de l'eau afin de compléter la connaissance des cours d'eau et d'évaluer l'impact sur les rivières de certains travaux ou actions.

Cet ensemble représente près de 85 stations de mesure sur l'ensemble du département.

Cette surveillance doit être maintenue dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau. Pour le réseau d'acquisition (ACQ), les masses d'eau suivies au premier cycle seront à nouveau suivies au deuxième cycle (à N+5). Le suivi du deuxième cycle démarre en 2017. Complété par un bilan sous forme de fiches « petites masses d'eau », il permet ainsi une meilleure connaissance des petits cours d'eau de département.

Le RID complètera ce suivi là où la connaissance est à améliorer (suivi opérationnel, suivi complémentaire...).

Concernant les masses d'eau souterraines, il existe, concernant le suivi de la qualité, la même typologie de réseaux réglementaires principaux (Contrôle de surveillance (CS) et Contrôle opérationnel (CO)) que pour les cours d'eau, et ils s'appuient sur 30 captages. Quant au suivi du niveau des nappes, il est assuré par un réseau réglementaire de 16 piézomètres.

Cependant, ces réseaux ont été complétés sur la

nappe des calcaires du Champigny, d'une part par le réseau Quantichamp qui s'appuie sur les piézomètres réglementaires ainsi que sur les 20 piézomètres propriétés du Département, et d'autre part par le réseau Qualichamp qui utilise un réseau de forages servant pour l'alimentation en eau potable et quelques forages abandonnés pour cette fonction, transformés en qualitomètre et dont le déploiement sera poursuivi.

Les données de ces deux derniers réseaux, indispensables pour disposer d'un suivi pertinent de la nappe du Champigny, sont exploitées par l'association AQU'Brice.

Les données de prélèvements dans la ressource (eau potable, irrigation, industriel, golf, etc.) seront collectées et mises à disposition de l'ensemble des acteurs du Plan.

ACTION 4 :

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;
- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle) ;
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux piézométriques ayant pour conséquence directe une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

La question de l'usage et du partage de la ressource en climat futur, ainsi que celle des capacités de dilution des rejets dans un contexte d'étiages plus sévères, sont des exemples de questions majeures qu'il importe de traiter en anticipant ces changements, et en engageant sans attendre la réflexion notamment pour la mise en œuvre de mesures sans regret et la sensibilisation des acteurs concernés.

Ainsi, dans le cadre du PDE, l'action d'adaptation passe par la prise en compte de ces effets prévisibles à moyen et long termes pour améliorer la résilience des systèmes dans tous les domaines d'action concernés.

La définition des actions pertinentes à mener dans chaque domaine fera l'objet d'un premier travail concerté inter-services dans le cadre du PDE.

La réalisation d'une stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin hydrographique de la Seine a été lancée le 9 février 2016 par le comité de Bassin qui l'a adopté le 8 décembre 2016. Ce travail mené à l'échelle du bassin permettra également d'enrichir et de compléter les réflexions et actions à mener dans le cadre du PDE.

AXE

05

AMÉLIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE

La dernière évaluation (2015) de l'état écologique des masses d'eau de Seine-et-Marne a été faite avec des prélèvements sur chaque masse d'eau, contrairement à 2004 où une grande partie avait été modélisée. En 2015, 19 % des masses d'eau, atteignent le bon état écologique, 56 % des masses d'eau ont un état écologique moyen, et donc proches de l'atteinte du bon état. Cette amélioration est à mettre en lien avec les actions du PDE 1 et 2 et notamment les opérations de mise aux normes des stations d'épuration. Un effort important reste malgré tout à mener car 21 % des masses d'eau sont en état médiocre et 4 % en mauvais état écologique. **Le retour au bon état écologique nécessite, en complément de la réduction des pollutions, des actions de restauration des qualités écologiques des rivières et des milieux associés.**

L'anthropisation des cours d'eau est en grande partie à l'origine de ces dysfonctionnements. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. La préservation et la restauration de ces milieux assurent les services écosystémiques suivants : autoépuration des eaux, expansion des crues des hydrosystèmes, adaptation au changement climatique, biodiversité, etc.

Le PDE doit ainsi permettre d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ces corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières et de zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

ACTION 1 :

PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

Pour la mise en œuvre des actions de préservation pertinentes, il apparaît nécessaire de disposer d'EPCI opérationnels à l'échelle de chaque bassin versant (cf. gouvernance Axe 1). L'animation et le conseil technique

des acteurs doivent permettre de faciliter l'appropriation des connaissances et la mise en œuvre des outils de préservation.

La connaissance des rivières et des zones humides en Seine-et-Marne s'améliore depuis plusieurs années, grâce notamment aux travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs.

Elle peut se poursuivre sur les territoires qui n'ont pas fait l'objet de telles études et la valorisation des données éparses peut être également réalisée.

La prise en compte de ces données dans les projets de territoire reste la solution la plus durable pour assurer leur préservation. La protection des rivières, des zones humides et de la biodiversité passe par les actions suivantes :

- l'intégration et l'identification de ces milieux aux documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver ;
- l'acquisition en vue de préservation, restauration ou entretien ;
- la sensibilisation des collectivités à l'application de la doctrine « éviter, réduire et compenser » dans tous les projets de territoires. Cette démarche doit permettre de construire un projet en tenant compte du milieu et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse ;
- la sensibilisation des collectivités à la prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.

La cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne est en cours de réalisation. Elle va permettre de disposer d'une carte qui localise les rivières et les fossés. L'application de la loi sur l'eau et d'autres politiques ne sont pas identiques suivant le classement. Cependant, les fossés et rivières sont connectés et appartiennent à une entité commune pour l'équilibre de l'écosystème.

Il sera nécessaire de définir les fossés stratégiques, pour lesquels le maintien des bandes enherbées dans des conditions à déterminer présente un intérêt fort dans la préservation de l'état écologique des rivières et des nappes qui leur sont liées.

ACTION 2 :

RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La co-élaboration entre l'État, représenté par la DRIEE, et la Région Île-de-France du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a permis de définir à l'échelle régionale une cartographie cohérente des continuités écologiques.

Le SRCE propose un éventail d'outils à destination des acteurs franciliens comme notamment l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.

A Restauration des continuités écologiques

Une rivière vivante est une rivière ayant une dynamique naturelle, un libre transit sédimentaire et biologique. Elle réalise ainsi un équilibre non contraint entre la forme de son lit mineur et ses berges.

La reconquête de la naturalité d'une rivière nécessite une évolution de la perception de l'eau et du paysage par la société. Aujourd'hui, les usages datant d'une époque où les besoins économiques ont façonné l'hydraulique des cours d'eau : moulin, seuil, busage... ont pour une grande majorité disparu. Seuls les dysfonctionnements leur étant liés perdurent. Ces pratiques, pénalisantes pour la vie aquatique, imposent pour certaines d'être corrigées. Avec une sensibilisation et un accompagnement des collectivités et des propriétaires tels qu'ils se mettent en place aujourd'hui, les décloisonnements des cours d'eau et effacements d'ouvrages, régulation de vannages, seront à amplifier au bénéfice du milieu.

La sécurisation du foncier bâti et la prise en compte des différents usages connexes seront appréhendées collectivement et intégrées systématiquement dans les réflexions pour chaque opération. L'évaluation de la valeur patrimoniale ou historique de certains ouvrages permettra de concevoir des projets ambitieux et adoptés par les propriétaires et riverains.

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de leur restauration de leur continuité écologique. Mais ces actions se doivent d'être pertinentes au vu des objectifs de restauration du bon état écologique des rivières ciblées.

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE et de la DCE.

La restauration de la continuité écologique consiste à :

- poursuivre les démarches de concertation en interservices sur les ouvrages classés en liste 2 (une trentaine d'ouvrages à traiter sur les 101 classés) ;
- identifier et effacer les ouvrages sans usages, ni enjeux en accord avec les propriétaires ;
- identifier les maîtrises d'ouvrage publiques pour porter les projets ;
- identifier les ouvrages ayant une fonction et lancer des études en accord avec les propriétaires. Ces études de faisabilité ou de conception de restauration de la continuité écologique et des habitats tout en trouvant la solution pour préserver ou adapter la fonction de l'ouvrage ;
- animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin ou de contrat trame verte et bleue pour faire émerger les projets.

B Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Les rivières de Seine-et-Marne sont des rivières de plaine ayant une faible puissance. Les travaux hydrauliques réalisés par le passé pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité. Certains fossés aujourd'hui étaient antérieurement à l'origine des rivières « têtes de bassin ».

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambitions :

- simple restauration de la ripisylve équilibrée ;
- restauration du profil de la rivière ;
- restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel (sans obstacle dans la rivière).

L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- projet de restauration de continuité écologique ;
- projet de territoire.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire :

- en accompagnement de travaux de dérasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière ;
- sur des secteurs sans obstacles sur la rivière .

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin et de contrat trame verte et bleue sensibiliseront les collectivités compétentes pour se saisir de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie.

C Restauration de la fonctionnalité des zones humides stratégiques

Certains territoires subissent des pressions anthropiques majeures par des aménagements anciens mais aussi avec de nouveaux projets. D'autres sont relativement préservés mais avec une pression d'aménagement à court terme très forte.

À l'échelle du Plan, il est nécessaire d'établir des priorités pour agir sur des milieux considérés comme stratégiques à l'échelle du département. Ces milieux doivent jouer un rôle majeur dans la restauration du bon état écologique et assurer un rôle paysager sur le territoire.

La restauration de la fonctionnalité des zones humides stratégiques doit permettre de réduire l'impact des pressions anthropiques trop prégnantes, d'éviter des usages non adaptés ou l'absence d'intervention. De nombreuses zones humides n'expriment pas leurs potentialités vis-à-vis de la biodiversité ou de leurs capacités auto-épuratoires. Il est impératif de déterminer les opérations à mettre en œuvre pour sauvegarder leurs fonctionnalités : plan de gestion, renaturation des milieux, reconnections, etc.

Les zones humides en bord de rivière jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent un rôle majeur dans l'expansion naturelle des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Leur préservation et restauration permet de réduire l'impact de l'onde de crue.

Les zones humides stratégiques sont à définir dans le cadre de la mise en œuvre du PDE, parmi notamment :

- les zones humides identifiées dans les SAGE ;
- les zones humides situées en bord de rivière ;
- les zones humides historiques de la Seine-et-Marne.

La restauration de ces zones humides passe par la sensibilisation des élus et des collectivités et leur accompagnement technique et financier dans cette démarche : acquisition, restauration, préservation.

ACTION 3 :

ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière (épuration de l'eau, ombrage, réduction de température, apport de nourriture pour la faune aquatique, etc.). Les données disponibles sur les cours d'eau suivis par le Département (Observatoire de l'eau 2014) indiquent que 58 % du linéaire de berge ont une ripisylve déséquilibrée ou absente.

L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels.

Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).

B Ouverture hivernale des vannes

Les vannes et les ouvrages situés dans le lit de la rivière constituent, entre autres, un obstacle à l'écoulement des crues. La DDT transmet tous les ans aux syndicats de rivière un courrier aux présidents de syndicat de rivière et aux propriétaires pour les informer de cette démarche à promouvoir en hiver.

Outre la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, cette ouverture hivernale permet provisoirement d'assurer une continuité écologique partielle.

C Lutte contre les espèces invasives

Les espèces dites « invasives » sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après l'action de l'homme. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et non fonctionnels.

La surveillance de l'évolution de ces espèces et la définition d'une stratégie d'intervention sont des préalables à toute action : identification des espèces impactantes en Seine-et-Marne, information et sensibilisation des gestionnaires, mise en réseau des acteurs.

Ces espèces se propagent en général par l'action anthropique, achat en jardinerie, travaux sur les chantiers, entretien de la végétation. La méconnaissance des acteurs, des entreprises et du grand public reste un facteur favorisant leur propagation.

L'ensemble des démarches doit être en cohérence avec les stratégies nationales et régionales.

AXE

06

GÉRER LE RISQUE
INONDATION

La crue d'un cours d'eau et les débordements qui lui sont associés sont avant tout les traductions de phénomènes météorologiques naturels. Si la société en redoute désormais tellement les conséquences, parfois désastreuses, c'est qu'au cours de l'Histoire, voulant profiter au maximum des différentes aménités apportées par le fleuve, elle a bien souvent refusé de considérer, à sa juste hauteur, le risque d'apparition de ces phénomènes et qu'en colonisant sans retenue les champs d'expansion de ses crues situés dans son lit majeur, elle s'est rendue vulnérable lors des survenues, inévitables, de ces phénomènes. C'est pourquoi, **la préservation des zones d'expansion de crues mais aussi des zones humides du bassin versant, qui assurent un rôle tampon primordial lors des épisodes d'inondation, est désormais un objectif clairement affiché, traduit dans la réglementation et partagé par tous.**

La Seine et la Marne, éponymes du département, ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principales d'entre eux, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire dramatiques.

Des phénomènes de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellement intense conduisent eux aussi, régulièrement, à des situations de crises plus ou moins intenses et plus ou moins généralisées sur le territoire départemental.

L'épisode du 28 mai au 11 juin 2016 a d'ailleurs rappelé à tous les acteurs départementaux l'existence et la prégnance de ce risque naturel qui peut rapidement conduire à une désorganisation notable et dommageable de la vie des habitants, des entreprises et des services, au-delà, des zones directement impactées par l'inondation. Pour la première fois depuis 2006, date de la création du service de prévision des crues géré par la DRIEE, deux tronçons franciliens surveillés ont été placés en vigilance Orange et même Rouge pour l'un d'entre eux (le Loing aval du 1^{er} au 2 juin 2016).

Il importe donc désormais, en prenant en compte la véritable mesure du risque d'apparition et des conséquences de cet aléa, que les signataires du PDE coordonnent leurs actions en la matière, pour en limiter les impacts et pour promouvoir, au sein de la population seine-et-marnaise, les comportements les plus adaptés pour y faire face.

Cette démarche est en phase avec le contexte législatif récent qui a conduit, via la promulgation de la loi MAPTAM en 2014, à ce que soit définie, pour la première fois, de manière explicite, la compétence globale de GeMAPI attribuée au bloc communal.

Il est donc pertinent d'intégrer à ce 3^e Plan un nouvel axe relatif à la gestion du risque inondation. En regroupant l'ensemble des acteurs ayant des responsabilités en ce domaine, le PDE constitue un instrument particulièrement pertinent pour mettre en synergie et donner de la cohérence et de la lisibilité aux politiques d'accompagnement qui pourront être mises en place à destination des EPCI qui seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, directement en responsabilité de cette compétence.

ACTION 1 :

METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'État en juillet 2014. Ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser », elle s'est fixée trois grands objectifs qui sont :

- 1** Augmenter la sécurité des populations ;
- 2** Réduire le coût des dommages ;
- 3** Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

À l'échelle du Bassin Seine Normandie, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions relevant du domaine de l'eau :

- 1** Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- 2** Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;

- 3** Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

- 4** Mobiliser tous les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Le PGRI distingue la préservation ou le rétablissement du fonctionnement naturel des cours d'eau, zones humides, zones d'expansion des crues, « à rechercher prioritairement », et les digues et barrages, « jamais suffisants et qui peuvent aggraver fortement les dégâts en cas de rupture ». Une place importante y est également faite à la maîtrise des ruissellements (rétention d'eau à la parcelle, ralentissement des écoulements, gestion adaptée des eaux pluviales). On notera d'ailleurs que 12 dispositions du PGRI sont communes au SDAGE Seine Normandie qui vise le retour au bon état écologique des eaux du bassin.

Sur la base de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI pour Territoires à risque important d'inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, deux secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne ;
- 5 communes initialement puis élargies à 9 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces deux territoires, une stratégie locale de gestion du risque inondation a été élaborée et des pistes d'action ont été tracées. Quelques-unes des actions proposées dans le cadre de ces deux documents ont trouvé une traduction opérationnelle du fait de leur inscription par des collectivités seine-et-marnaises (CA du Pays de Meaux, Chelles, Conseil Départemental 77) dans le « Programme

d'actions de prévention des inondation (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes » porté par l'EPTB et labellisé par la Commission mixte inondation (CMI).

Cependant, en particulier en ce qui concerne le TRI de Meaux, l'appropriation et le portage par un (ou des) maître(s) d'ouvrage pertinent(s) de certaines actions de la SLGRI reste à obtenir. Il est donc important que l'ensemble des signataires du PDE œuvrent en synergie pour accompagner l'émergence puis en assurer la pérennité de la volonté d'agir en la matière.

Sur un autre territoire, certes interdépartemental mais majoritairement seine-et-marnais, le bassin versant de l'Yerres, une véritable politique de gestion du risque inondation a déjà été mise en place via la labellisation en octobre 2012 d'un PAPI d'intention mis en œuvre de 2013 à 2016. Le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), structure porteuse, est en train d'élaborer un PAPI complet qui débouchera sur la réalisation d'un programme de travaux global et cohérent sur l'ensemble de ce bassin, par ailleurs couvert par un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) depuis 2012.

Ces démarches en cours doivent servir d'exemple pour nombre d'autres territoires seine-et-marnais (par exemple, les vallées du Loing, de la Seine moyenne ou des Morin).

Ainsi, le démarrage en 2017 du deuxième cycle de mise en œuvre de la directive inondation doit être l'occasion, soit de faire reconnaître comme TRI supplémentaires les secteurs à enjeux de Melun et de Montereau-Fault-Yonne, soit, si une telle reconnaissance n'aboutissait pas, de les encourager à se lancer, dans la réalisation d'un PAPI d'intention. Les stratégies locales de gestion du risque inondation qu'elles pourront élaborer devront être co-construites entre ces collectivités et les parties prenantes signataires du PDE.

La prise de compétence GeMAPI doit permettre, elle aussi, de susciter des réflexions permettant de déboucher sur la définition de stratégies d'amélioration de la prise en compte et de la gestion de ce risque naturel à l'échelle d'un bassin versant. En particulier, un périmètre de compétence GeMAPI élargi à l'ensemble d'un bassin versant ou d'une portion significative de celui-là doit permettre à la structure qui sera *in fine* en charge (syndicat mixte de bassin versant), de mener

en la matière des actions plus efficaces que ne le permettait jusqu'alors la compétence d'un syndicat de rivière qui était limitée à la stricte gestion d'un cours d'eau voire d'un tronçon de cours d'eau.

Les acteurs du PDE se coordonneront pour faire émerger ces stratégies.

ACTION 2 :

PROMOUVOIR LES OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

La réalisation de PPRI, outil de prévention s'imposant aux documents de planification d'urbanisme est un objectif affiché et partagé par les signataires de ce PDE.

L'approbation de tels documents sur les secteurs inondables qui en sont encore dépourvus, notamment le long des grands axes Seine, Marne et Yonne, permettrait en effet de disposer d'un outil efficace pour limiter l'exposition des personnes et des biens et préserver les champs d'expansion de crues.

Une programmation triennale est régulièrement effectuée par les services de l'État en charge de l'élaboration de ce type de documents. Pour la période 2016-2018, les tronçons de rivière où la réalisation de PPRI est programmée sont :

- la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles où le précédent PPRI a été annulé ;
- l'Yonne dont la partie seine-et-marnaise entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Écluse ;
- la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne ;
- la Marne entre Citry et Germigny-l'Évêque.

Une fois que ces documents, concernant les grands axes traversant le département, auront été élaborés et approuvés, seul le tronçon de la Seine entre Villers-sur-Seine et La Tombe ne sera pas couvert par un PPRI. L'existence sur ce secteur de grands projets (casiers de La Bassée, canal à grand gabarit) justifie qu'un PPRI ne soit pas mis en route avant que la future situation hydraulique du secteur ne soit stabilisée.

Parallèlement, dans les avis qu'ils rendent sur les différents documents d'urbanisme et les projets d'aménagements sur lesquels ils sont régulièrement consultés, les signataires du PDE seront vigilants et s'attacheront à promouvoir et à inciter à une gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la parcelle, réalisation de noues, installations d'ouvrages légers de ralentissement dynamique. L'objectif commun devant être de diminuer les débits de pointe en cas de fortes pluies.

La réalisation de Plans communaux de sauvegarde (PCS) intégrant, pour les cas d'inondation, des dispositions spécifiques opérationnelles notamment basées sur des seuils de criticité connus et partagés de tous est également un objectif dont l'atteinte doit être recherchée. Plus du tiers des communes du département, récemment reconnues en état de catastrophe naturelle, ne possédaient pas de PCS. Quant à celles en possédant, des améliorations sont bien souvent à envisager, ne serait-ce que par leur mise à jour, une mise en commun et une coordination au niveau intercommunal et la réalisation d'exercices réguliers qui n'ont sans doute été effectués que très rarement jusqu'alors, malgré leur côté obligatoire.

Des pistes permettant d'anticiper, lors de la rédaction de ces PCS, l'effort de solidarité qui se met en place de manière désordonnée seulement lorsque que l'inondation s'est produite, méritent d'être explorées de manière collective. Parmi celles-ci : planification d'une mutualisation à l'échelle intercommunale de matériels ad hoc (motopompes, barques, etc.), de possibilités d'hébergement (gymnases, salle des fêtes, etc.), d'interventions d'acteurs spécifiques (agriculteurs, PME locales...)

La détermination de seuils de criticité les plus adéquats et les plus pertinents possibles exige comme préalable une possibilité de surveillance et d'alerte. Or si le Service régional de prévision des crues (SRPC) assure cette mission via le réseau national Vigicrues, son champ d'action reste et restera limité aux rivières les plus importantes du département à savoir : la Seine, la Marne, l'Yonne et le Loing. Le dernier épisode de crue a montré que le nombre de stations de mesure des débits pris en compte pour le suivi était insuffisant. Ce point va être prochainement corrigé pour le Loing en ajoutant certaines stations secondaires en référence principale. La réflexion mérite d'être lancée pour les autres cours

d'eau. De même, cet épisode de crue a largement démontré que certains des affluents des rivières surveillées ou même de leurs sous-affluents ont pu avoir un impact significatif, mal anticipé, faute de système d'alerte efficace (cf. dégâts sur l'Almont, l'Auxence notamment). Nombre de collectivités annoncent leur volonté de s'impliquer dans le développement de systèmes d'alerte locaux dont elles devront cependant assurer la responsabilité. La mise en place de tels systèmes d'alerte locaux fera l'objet d'actions incitatives.

Alors que les zones reconnues comme inondables en Seine-et-Marne sont restées, pour une grande majorité d'entre elles et pendant plus de trente ans, relativement indemnes de dégâts significatifs consécutifs à des inondations, les crues du printemps 2016 auront permis de rappeler la prégnance de ce risque tant au grand-public qu'aux élus et de remettre en question une « culture du déni » pour ce risque pourtant bien réel.

Il importe d'abord que des actions de sensibilisation, à adapter en fonction de la cible visée, soient menées sur l'ensemble du territoire départemental.

Comment vivre avec la rivière et ses crues qui lui sont nécessairement associées ? Quelles conséquences cela implique en termes d'urbanisme, de dispositions constructives, d'organisation de la société etc... Autant de questions difficiles et complexes pour lesquelles une coordination des réponses apportées à différents niveaux par les signataires et partenaires du Plan ayant compétence ne pourra être que bénéfique pour développer une véritable culture du fleuve commune à tous.

La pose de repères de crues notamment suite à l'épisode de 2016, la diffusion d'expositions photographiques et de vidéo-montages dans les établissements scolaires, dont les collèges, afin que puisse se perpétuer la mémoire de l'inondation mais aussi se développer une prise de conscience qui débouche au niveau départemental sur une culture de l'acceptation mais aussi et surtout de l'anticipation de ce risque, seront encouragées et accompagnées.

Les acteurs économiques seront eux aussi sensibilisés au risque inondation afin qu'ils mettent en œuvre des actions visant à en limiter les impacts potentiels.

ACTION 3 :**ENCOURAGER LA RÉALISATION DE TRAVAUX
CONCOURANT À UNE AMÉLIORATION DE LA
RÉSILIENCE ET À UNE DIMINUTION DE L'ALÉA**

La Seine-et-Marne est un territoire dynamique où de nombreuses opérations de réaménagement urbain vont être réalisées à court et à moyen terme. Nombre de ces projets (par exemple la future gare du Grand Paris Express à Chelles) seront situés en zones inondables. Ces opérations d'envergure doivent être l'occasion de mener des réflexions globales en matière d'urbanisme aboutissant à la conception de quartiers modernes intégrant pleinement le risque auquel ils sont exposés.

Or, si des techniques existent permettant d'obtenir **une amélioration de la résilience** de ces quartiers en cas d'inondation, elles représentent généralement un surcoût en termes d'investissement (surcoût ayant pu être évalué sur certaines grosses opérations entre 3 % et 5 % du montant total de l'investissement). Ce surcoût est généralement amorti dès la première inondation significative subie mais il est souvent rédhibitoire au regard des taux de rentabilité à court terme visés par les investisseurs.

Les acteurs du PDE s'attacheront à **sensibiliser les collectivités sur cette problématique et sa prise en compte dans l'élaboration de ses documents d'urbanisme** (SCOT, PLU, PLUI, etc.) notamment en obligeant l'aménageur à réaliser des aménagements spécifiques intégrant le risque d'inondation au-delà de la stricte réglementation en vigueur et à réaliser sauf exceptions, des aménagements hors zones inondables au-delà de la stricte application des PPRI en vigueur ou en l'absence de PPRI.

En ce qui concerne les différents opérateurs de réseaux (électricité, télécom, eau potable, assainissement, gaz, etc.), une amélioration de la mise à disposition et du partage de leurs zones de fragilités en cas d'inondation doit permettre de mettre en évidence les facteurs d'interdépendance et d'engager voire si besoin d'accompagner les travaux permettant les meilleurs gains en termes de réduction de la vulnérabilité mais aussi de mieux anticiper la remise en état post inondation.

Les acteurs du Plan, notamment les financeurs, s'attacheront à ce que les cahiers des charges pour l'élaboration des schémas directeur aussi bien eau potable qu'assainissement, prennent en compte l'impact du risque inondation sur les différents ouvrages.

Une action sur l'aléa inondation peut également être engagée afin d'améliorer la résilience du territoire. À ce titre, les zones d'expansion de crue contribuent au stockage momentané des volumes apportées par la crue, au ralentissement et à l'écêtement de la crue. Leur préservation, leur restauration voire leur création et a minima leur inventaire, seront encouragées par les acteurs du Plan.

Des aménagements hydrauliques doux (mise en place de haies, mares, noues, fossés, modelés de terrain, etc.) sur les bassins versants visant à ralentir l'onde de crue et limiter ses impacts (coulée de boue, érosion des sols, ruissellements importants) seront proposés le cas échéant et selon les opportunités en étroite collaboration avec le monde agricole. Ces aménagements seront accompagnés financièrement.

Sur certaines zones **des possibilités de sur-inondations** dirigées pourraient également être examinées, hors contexte de crise. Une piste serait l'établissement de conventions locales fixant les conditions de cette sur-inondation provoquée, notamment sur les terres agricoles et également les modalités d'une juste compensation, avec une indemnisation prévue et évaluée dans ladite convention. Leur mise en place sera encouragée et accompagnée par les signataires et partenaires du Plan ayant compétence.

Par ailleurs, le récent épisode de crue a montré combien les pollutions engendrées par les déversements d'hydrocarbures (notamment en provenance des cuves à fioul des particuliers mais aussi de PME tels les garages et les stations-services) étaient un facteur entraînant, non seulement des désordres conduisant à un découragement au sein de la population impactée, mais aussi un allongement très significatif du délai de retour à la normale. Les acteurs du Plan, dans la limite de leur compétence, encourageront et appuieront le contrôle et la mise en sécurité des cuves à fioul des locaux situés en zone inondable à l'occasion de campagnes spécifiques.

GOUVERNANCE DU PLAN ET FINANCEMENT

Pour rappel, le Plan départemental de l'eau n'impose aucune action et ne crée pas de réglementation. Sa principale raison d'être réside dans l'engagement des signataires et partenaires à faire émerger et mettre en œuvre les actions de reconquête et de préservation de la ressource en eau sur le territoire départemental.

Le pilotage du PDE est assuré par deux comités constitués de représentants des signataires du PDE. Les partenaires du PDE sont conviés aux réunions de ces deux comités.

Le comité de suivi donne les orientations du Plan, et définit ses modalités de mise en œuvre. Il valide les propositions du comité technique et les documents de bilan annuel. Il se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Le comité technique coordonne la mise en œuvre des actions. Il rédige les documents de bilan annuel, mesure l'efficacité du plan, propose les adaptations nécessaires, etc. Le comité technique se réunit autant que de besoin, sous le pilotage de représentants de la Direction départementale des territoires et du Conseil départemental. Il peut créer en son sein des commissions particulières, notamment en liaison avec les différents axes du PDE. L'une d'elle est particulièrement chargée de la rédaction des bilans.

En première approche, l'évaluation du coût des mesures à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années avoisinerait 306 millions d'euros, qui pourraient être répartis comme suit :

- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable : 81 M€ ;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau : 189 M€ ;
 - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures : 167 M€ ;
 - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale : 17 M€ ;
 - réduire les pollutions d'origine agricole : 5 M€ ;
- gérer durablement la ressource en eau : 5 M€ ;
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire : 21 M€ ;
- gérer le risque inondation : 10 M€.

L'estimation du coût de certaines mesures (pollutions diffuses agricoles, interventions sur les milieux) s'est volontairement limitée aux opérations prioritaires envisageables sur la durée du Plan. Elle est aussi très dépendante du niveau d'engagement des différents acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires, maîtres d'ouvrage, ...) et donc susceptible d'évoluer, à la baisse comme à la hausse. De même, concernant le risque inondation, les sommes engagées dépendront beaucoup

de la vitesse d'engagement des maîtres d'ouvrage dans des phases de travaux.

Pour mener à bien ce programme ambitieux, les compétences respectives des financeurs pourront être mobilisées, dans la limite de leur périmètre. Les fonds européens, gérés par la Région, pourront être aussi mobilisés (FEDER et FEADER).

ACRONYMES

AAC : Aires d'alimentation de captages
 ACQ : Réseau de surveillance d'acquisition de données (cours d'eau)
 AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie
 ANC : Assainissement non collectif
 ARS : Agence régionale de santé
 BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
 CCI : Chambre de commerce et d'industrie
 CLE : Commission locale de l'eau
 DCE : Directive cadre sur l'eau
 DDT : Direction départementale des territoires
 DIREN : Direction Régionale de l'environnement
 DO : Déversoir d'orage
 DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
 DUP : Déclaration d'utilité publique
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunal (C.COM, C.A, Syndicat mixte)
 EPAGE : Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
 EPTB : Établissement public territorial de bassin
 ETP : Évapotranspiration potentielle
 EP : Eaux pluviales
 EU : Eaux usées
 FEDER : Fonds européen de développement régional
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
 FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs
 GeMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
 MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
 NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la république
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 PCS : Plan communal de sauvegarde
 PDE : Plan départemental de l'Eau
 PGRI : Plan de gestion du risque inondation
 PME : Petite et moyenne entreprise
 PRSE : Plan régional santé environnement
 RCB : Réseau complémentaire de bassin (cours d'eau)
 RCO : Réseau de contrôle opérationnel (cours d'eau)
 RCS : Réseau de contrôle de surveillance (cours d'eau)
 RID : Réseau d'intérêt départemental (cours d'eau)
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SDA : Schéma directeur d'assainissement
 SDAEP : Schéma départemental d'alimentation en eau potable
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SDASS : Schéma départemental d'assainissement
 SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale
 SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
 SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
 SRPC : Service régional de prévision des crues
 TRI : Territoires à risque important d'inondation
 ZPA : Zone prioritaire d'actions
 ZRE : Zone de répartition des eaux

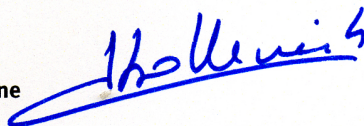
SIGNATURES

3^e PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE

Signé à Melun, le 3 octobre 2017 :

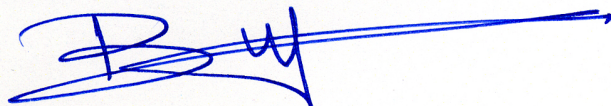
Pour l'État

Béatrice Abollivier, Préfète de Seine-et-Marne



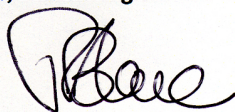
Pour le Département de Seine-et-Marne

Jean-Jacques Barboux, Président



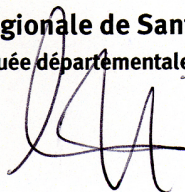
Pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Patricia Blanc, Directrice générale



Pour l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France

Hélène Marie, Déléguée départementale Seine-et-Marne



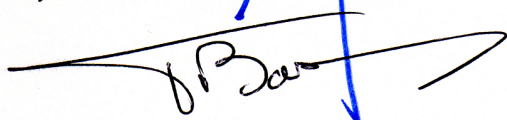
Pour l'Union des maires de Seine-et-Marne

Guy Geoffroy, Président



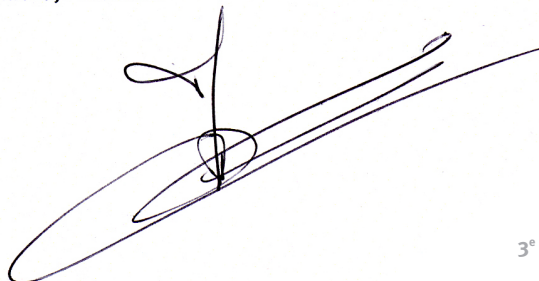
Pour la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne

Thierry Bontour, Président



Pour la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

Jean-Robert Jacquemard, Président





Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé
Millénaire 2
35, rue de la Gare
75019 Paris



Union des Maires de Seine-et-Marne
Hcenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette



Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
1, avenue Johannes Gutenberg
Serris - CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4